

<p>N° d'activité 4325P004025</p>	<p>FICHE FORMATION</p> <p>DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER (N°RNCP : 36542)</p> <p>RNCP36542 - DE - Ambulancier - France Compétences (francecompetences.fr)</p>
--------------------------------------	---

Informations pratiques

- **Durée** : 801 heures sur 5,5 mois
- **Lieu** :
IFPS, 44 Chemin du Sanatorium
25000 Besançon
*Déménagement aux Hauts-du-Chazal
(automne 2024 à préciser)*
- **Capacité d'accueil** : 25 places /session
- **Dates** : 2 sessions par année scolaire
Du 01/02 au 12/07/2024 (effectif complet)
Du 26/08/2024 au 07 février 2025
- **Certification de la formation**
Diplôme d'Etat d'ambulancier
- **Indicateurs de résultats**
Année scolaire 2022/2023 :
Nombre de diplômés : 38
Taux de réussite : 100 %
- **Tarifs** :
Frais de formation :
Session de février 2024 : **5700 €**
Session d'août 2024 : **6000 €**
Possibilité de prise en charge
(Employeur/OPCO/France Travail ou
Région avec une participation de 184€).
- Parcours partiels : tarif calculé au
prorata du nombre d'heures
*Formation éligible au CPF
Accessible par la voie de l'apprentissage*
- **Hébergement**
Pas d'hébergement sur site
- **Restauration (Tilleroyes)**
Self sur site avec paiement par carte
bancaire uniquement
- **Stationnement (Tilleroyes)**
Parking gratuit de 200 places
- **Pour venir à l'institut**
Ginko Bus ligne 9 Tilleroyes,
arrêt « La Chênaie »

Renseignements et inscriptions

Secrétariat formation ambulancier :
Cécile Lombardot :
03.81.41.50.05
ifa@chu-besancon.fr
Site internet CHUB
<https://www.chu-besancon.fr/>

Référentiel de formation [Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Objectifs de la formation

Définition du métier :
L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire. Au sein de la chaîne de soins ou de santé, il assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, Il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention. Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantations. En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine de compétences. Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluriprofessionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé). Les modalités de formation et les méthodes pédagogiques s'attachent à accompagner les apprenants de façon collective et individuelle pour un apprentissage progressif visant à responsabiliser le futur professionnel. Le diplôme d'Etat est enregistré au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles.

Prérequis nécessaires pour intégrer la formation

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves de sélection ; les candidats à la sélection doivent cependant être titulaires :

- D'un permis de conduire non probatoire catégorie B
- D'une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance
- D'un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier
- D'un certificat médical de vaccinations conformément à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

(Cf processus de sélection décrit au paragraphe « modalités et délais d'admission »).

Contenu et durée

Deux sessions de formation ont lieu par année : une session de fin août à début février et une session de début février à mi-juillet.
La formation de 801 heures d'enseignements théoriques et pratiques en institut de formation et de stage se déroule sur une amplitude de 5,5 mois ou de 11 mois pour les apprentis :

- 15,8 semaines, soit 553 heures d'enseignements théoriques et pratiques ;
- 7 semaines, soit 245 heures d'enseignements cliniques (stages)

Les stages sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales, des entreprises de transport sanitaire du territoire franc-comtois :

- Structure de soins de courte durée (adulte ou enfant), de longue durée ou soins de suite et de réadaptation (EHPAD, personne âgée ou handicapée, rééducation fonctionnelle), psychiatrie / santé mentale (adulte ou enfant) : 3 semaines
- Parcours médecine d'urgence Adulte / Enfant (service des urgences, SAMU – SMUR) : 2 semaines
- Entreprise de transport sanitaire : 2 semaines

Les modules de formation sont organisés sur 5 blocs de compétences, déclinés en 11 compétences professionnelles (C) à acquérir :

- **Bloc 1 / Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions : (C1)** Etablir une communication adaptée pour informer, accompagner le patient et son entourage ; **(C2)** Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté. **(C3)** Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient.
- **Bloc 2 / Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence : (C4)** Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences. **(C5)** Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence.
- **Bloc 3 / Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière : (C6)** Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport. **(C7)** Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient.
- **Bloc 4 / Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention : (C8)** Utiliser les techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés. **(C9)** Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité.
- **Bloc 5 / Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport, à la qualité / gestion des risques : (C10)** Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels. **(C11)** Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/ gestion des risques.

Modalités et délais d'admission

Deux concours d'entrée en formation ambulancier sont organisés par année scolaire, de mars à mai pour la session de septembre, et de septembre à novembre pour la session de février.

Les épreuves de sélection sont organisées par l'Unité Transversale Concours, en lien avec l'Unité de Formation ambulancier.

Le dossier d'inscription est téléchargeable au niveau du site Internet des concours et des sélections de l'IFPS : <https://chru-besancon.pgfss.fr/#>

Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 7 de l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.

Selon la situation du candidat, les étapes à suivre, les pièces à fournir et les dispenses éventuelles sont décrites dans la fiche d'information aux candidats.

Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats concernés doivent réaliser un stage d'observation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut, conformément à l'article 19 de l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier, pendant une durée de 70 heures. Ce stage est réalisé de façon continue sur un seul lieu de stage (liste des terrains de stage à disposition dans la fiche d'information aux candidats). À l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage.

Sont dispensés du stage d'observation :

- Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier, dans les trois dernières années ;
- Les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années.

La formation est accessible par la voie de l'apprentissage, selon les modalités décrites dans l'article 15 de l'arrêté du 11 avril 2022.

Stratégies et suivi pédagogiques

Les méthodes pédagogiques

L'expérience et la posture réflexive sont au cœur du dispositif de formation adapté à toute formation dispensée au sein de l'IFPS. La dispensation du contenu pédagogique est répartie en séquences sur l'ensemble de la formation, comprenant des cours magistraux, des séances de travaux pratiques, de travaux dirigés et d'exercices de simulation, permettant l'acquisition et la mobilisation progressive des 11 compétences requises. Les groupes d'apprenants sont par ailleurs composés d'élèves en formation initiale complète, et d'élèves en formation par alternance (apprentis), favorisant les échanges et le partage d'expériences.

Les compétences sont particulièrement mobilisées lors des situations professionnelles rencontrées sur le terrain.

Les enseignements spécifiques et réglementaires liés au transport sanitaire terrestre, le partenariat avec les professionnels/experts du transport sanitaire terrestre et de l'Aide Médicale Urgente (AMU) favorisent la compréhension des situations de travail complexes en référence à la législation du travail, de la réponse à l'urgence pré hospitalière. Ce partenariat avec les professionnels de terrain est facteur d'apprentissage pour les élèves et d'efficacité pour la formation.

Parallèlement, **le suivi pédagogique** individuel personnalisé permet :

- D'accompagner l'élève dans son parcours de formation avec une dynamique de progression ;
- De favoriser une posture d'analyse et de questionnement de l'élève sur ses acquisitions, son évolution, ses besoins ;
- De favoriser l'émergence de son identité professionnelle ainsi que la construction de son projet professionnel.

Modalités d'évaluation

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation en annexe III de l'arrêté du 11 avril 2022. L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à l'évaluation théorique de chaque bloc de compétences. Cette évaluation permet d'attester de l'acquisition et de la mobilisation des contenus correspondant à chaque module de formation. En fonction des blocs de compétence concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées.

Il ne peut pas y avoir de compensation entre blocs de compétences.

Blocs de compétences – Équivalence – Passerelles à l'entrée en formation

Possibilité de valider un/des blocs de compétences	Possibilité d'équivalences de compétences ou blocs de compétences ou d'allègements partiels ou complets de modules de formation
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser : Cf. ci-dessous.

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 11 avril 2022, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- 2° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 3° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 4° Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- 5° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 6° Le titre professionnel d'agent de service médico-social ;
- 7° Le titre professionnel de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger ;
- 8° Le certificat de qualification professionnelle d'assistant médical ;
- 9° Le baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne ;
- 10° Le baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires ;
- 11° Le baccalauréat professionnel conducteur transport routier de marchandises.

Le parcours de formation et les modalités d'évaluation des personnes susmentionnées pour les blocs de compétences ou les compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'ambulancier sont définies dans l'annexe X de l'arrêté du 11 avril 2022.

Apprentissage

La formation ambulancier par la voie de l'apprentissage est possible à chacune des rentrées; la formation en alternance se déroule sur 2 sessions (46 semaines), soit de fin août à mi-juillet de l'année suivante ou de février à février de l'année suivante.

Renseignements :

Centre de Formation par l'Apprentissage - Sanitaire et Social de Bourgogne Franche-Comté

Téléphone : 07.87.18.36.44

Mail : contact@cfasanitaireetsocial.fr

● Débouchés, suites de parcours, passerelles

L'ambulancier exerce son activité au sein d'une entreprise privée ou d'un établissement de santé.

De nombreuses possibilités d'embauche sont notamment proposées par les entreprises de transport sanitaire du territoire ; l'ambulancier diplômé d'Etat peut par ailleurs évoluer vers une formation d'adaptation à l'emploi pour obtenir une attestation de capacité professionnelle en transport ambulancier d'urgence / mission centre 15 (FAE) : formation de 105 heures + 35 heures de stage, selon l'arrêté du 17 mai 2023 relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des ambulanciers diplômés d'Etat de structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) de la fonction publique hospitalière.

Des passerelles sont possibles pour l'obtention d'autres diplômes du secteur sanitaire et social et une évolution vers d'autres métiers (aide-soignant (DEAS), auxiliaire de puériculture (DEAP)).

● Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les élèves en situation de handicap compatible avec la formation et l'exercice de leur futur métier, peuvent bénéficier d'un accompagnement, d'aménagements ou d'une orientation spécifique.

Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation, vous pouvez contacter la référente handicap : Bénédicte GOUNAND

☎ 03.81.41.51.75 @ : bgounand@chu-besancon.fr

● L'IFPS en quelques mots

Depuis 2011, les neuf filières de formation du CHU de Besançon ont été regroupées dans un même institut de formation.

L'IFPS dispense ainsi les formations préparant à 10 métiers :

- Aide-soignant (diplôme d'État)
- Ambulancier (diplôme d'État)
- Auxiliaire ambulancier (attestation de formation)
- Assistant de Régulation Médicale (diplôme)
- Auxiliaire de puériculture (diplôme d'État)
- Cadre de santé (diplôme)
- Infirmier (diplôme d'État et grade de licence)
- Infirmier anesthésiste (diplôme d'État et grade de master)
- Infirmier de bloc opératoire (diplôme d'État et grade de master)
- Puériculteur (diplôme d'État)

Fondements du projet pédagogique

L'institut propose un dispositif de formation qui crée et renforce l'inter professionnalité dans la formation des futurs professionnels de santé.

Ainsi, un nombre certain d'enseignements sont mutualisés entre plusieurs formations et donnent vie à la philosophie de l'IFPS « mieux se connaître pour mieux se reconnaître et collaborer ».

Ce dispositif de formation novateur du « travailler ensemble » suppose de privilégier la mise en commun de valeurs, le partage des savoirs et l'efficacité collective pour donner du sens aux pratiques quotidiennes :

- Promotion d'une approche humaniste et éthique des soins et des activités de formation par des valeurs personnelles et professionnelles partagées en inter professionnalité et dans la prise en compte des compétences métiers,
- Ancrage sur des valeurs républicaines et des valeurs et principes qui constituent le fondement des pratiques de formation tels, le respect, l'autonomie, la responsabilité, le travail en équipe, le devoir de qualité, de sécurité dans les pratiques professionnelles,
- Positionnement de l'apprenant au cœur du dispositif par une philosophie basée sur le socioconstructivisme.